



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 137-2022-JU07

SÉANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE LA COMMANDE PUBLIQUE (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL ET CCF)

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 20h03, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20220920-1050-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 septembre 2022

Publication le : 22 septembre 2022

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création et à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération n° 45-2020-JU16 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création et à la désignation des membres de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération n° 46-2020-JU17 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création et à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération n° 136-2022-JU06 du Conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à la création et à la désignation des membres de la commission de contrôle financier,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014,

Considérant que par délibérations susvisées, la commission d'appel d'offres (CAO), la commission des marchés à procédure adaptée (CMAPA), la commission de délégation de service public (CDSP), la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et la commission de contrôle financier (CCF) ont été créées et leurs membres désignés ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de rappeler leur composition, leurs missions et leur fonctionnement ;

Considérant par ailleurs la nécessité de prévoir les conditions de tenue de ces commissions en visio-conférence ;

Considérant le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur des commissions de la commande publique (CAO, CMAPA, CDSP, CCPL et CCF) est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation

sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 4 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI